



Arrêté du Maire n° 2022-61-R

Règlementant la circulation et le stationnement lors du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2022

Le Maire de la Commune de VAUJANY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU l'arrêté n°2022-60-R du 4 juillet 2022 autorisant le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2022,

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité à mettre en place pour cet évènement,

ARRETE

ARTICLE N°1 : En raison du spectacle pyrotechnique qui aura lieu le 13 juillet 2022 à partir de 22h30 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la route de la Drayre de part et d'autre de l'ascenseur incliné de 10h à 24h ;
- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la route de la Cour Basse, la route de la Mairie de 18h00 à 24h00.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Pôle Sports Loisirs de 21h00 à 24h00.

ARTICLE N°2 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

ARTICLE N°3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- SDIS38 – Caserne de Bourg d'Oisans
- Société Pyro Design Events
- Office de Tourisme de Vaujany
- Responsable des Services Techniques
- Riverains.

Fait à Vaujany, le 4 juillet 2022

Le Maire

Yves GENEVOIS



Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse